

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°11/2024

Reprise de la gestion du congélateur par la commune de Vufflens-la-Ville

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Jean-Claude Bersier**
- Monsieur **Jean-Paul Carrard**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**
- Monsieur **Patrick Vigouret**
- Madame **Armelle Saunier**, présidente

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°11/2024 concernant la Reprise de la gestion du congélateur par la commune de Vufflens-la-Ville.

Préambule

Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 18 novembre 2024, la Commission a eu l'occasion de rencontrer la Municipalité, à savoir Monsieur Olivier Duperrut, Monsieur Michel Gruaz, Madame Caroline Jaughey et Monsieur Pascal Berchier. La Commission tient à lui exprimer ses remerciements pour les réponses apportées aux questions soulevées durant la séance.

Points d'attention

- Aucun nouvel engagement ne sera nécessaire, la charge de travail supplémentaire restant marginale (imputation selon budget 2025 de CHF 1000), elle a pu être répartie sur l'effectif existant.
- Malgré les travaux à réaliser à moyen terme, rien n'a été prévu au budget ni dans le tableau des investissements car il n'y a pas d'urgence et les besoins seront traités au fil de l'eau.
- La perte reportée sera absorbée par le capital existant, la commune devrait même percevoir un excédent de liquidation, sous réserve de la dissolution de la société en bonne et due forme.
- Les prix de location ne sont pas ajustés chaque année mais on constate d'après le budget présenté pour 2025, que l'activité est à l'équilibre.
- Aucune commune avoisinante ne participe financièrement à cette prestation.

Position de la Commission des finances

Compte tenu du fait que ce service à la population du village et alentours n'occasionne que de peu d'incidence financière, la commune dispose des moyens nécessaires.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que, pour ce qui concerne l'aspect strictement financier, le préavis 11/2024 peut être accepté par le Conseil communal tel que présenté par la Municipalité.

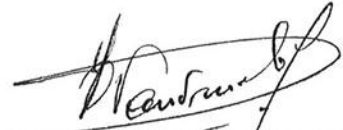
Vufflens-la-Ville, le 11 décembre 2024



Jean-Claude Bersier



Jean-Paul Carrard



Joseph Vanderweckene



Patrick Vigouret



Armelle Saunier